



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE -SIC- CPC – A - n° 2021 - 26

Arras, le **- 4 OCT. 2021**

**Commune de LIENCOURT**

**Exploitation d'un élevage de vaches laitières  
par le GAEC DES TEMPLIERS**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES  
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature ;

**Vu** le récépissé de déclaration délivré le 16 septembre 2010 à M. Jérôme DURIEZ, pour l'exploitation d'un élevage de 62 vaches laitières sur le site situé sur la commune de Liencourt ;

**Vu** l'arrêté de dérogation à distance en date du 8 octobre 2013 ;

**Vu** la preuve de dépôt de changement d'exploitant en date du 6 juin 2021 en faveur du GAEC DES TEMPLIERS à compter du 31 mars 2021 ;

**Vu** la preuve de dépôt en date du 6 juin 2021 délivrée au GAEC DES TEMPLIERS, relative à l'extension de son élevage de vaches laitières à 94 vaches laitières, sur le site situé sur la commune de Liencourt ;

**Vu** la demande présentée le 6 juin 2021 par le GAEC DES TEMPLIERS dont le siège social de l'exploitation est situé 2, rue du Cimetière – 62810 Liencourt, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'extension de son élevage de vaches laitières à 94 vaches laitières et la suite, sur le site situé 1, rue du Cimetière – 62810 Liencourt ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement du 30 juillet 2021 ;

**Vu** l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 20 septembre 2021 ;

**Vu** l'absence de réponse du pétitionnaire ;

**Considérant que :**

- les nouvelles constructions seront réalisées à plus de 100 m des habitations des tiers ,
- le fumier n'est pas stocké sur le site et la fosse de stockage du lisier est couverte,
- la salle de traite se trouve du côté opposé aux tiers et sera pourvue de 4 postes supplémentaires,
- l'accès au stockage d'aliments dans la stabulation s'effectue par le couloir d'affouragement des vaches laitières.

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Bénéficiaire**

Le GAEC DES TEMPLIERS, composé de M. et Mme DURIEZ, dont le siège de l'exploitation se trouve 2, Rue du Cimetière à LIENCOURT, est autorisé à procéder à l'extension de l'atelier laitier qu'il exploite 1, Rue du Cimetière à LIENCOURT.

**Article 2 : Capacité**

La capacité maximale de l'élevage est de 94 vaches laitières et la suite.

**Article 3 : Implantation**

Une partie des bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 6 juin 2021.

**Article 4 : Mode d'exploitation**

Les vaches laitières sont soit en aire paillée avec couloir d'alimentation sur caillebotis, soit en aire paillée intégrale. Le lisier du couloir d'alimentation est stocké dans la fosse sous caillebotis. Les génisses sont sur aire paillée intégrale. Le fumier des aires paillées est curé après 2 mois sous les animaux pour être déposé directement en bout de champ.

**Article 5 : Règles d'exploitation**

Le curage des aires paillées et la vidange de la fosse sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés. Le mixage du lisier est programmé pour être réalisé pendant la nuit.

**Article 6 :**

La salle de traite est équipée de 2 x 8 postes. L'échappement de la pompe à vide est enterré pour atténuer les nuisances sonores.

**Article 7 :**

La zone de stockage accolée au hangar de matériel est reprise uniquement pour les aliments concentrés secs.

**Article 8 :**

La réserve incendie est entourée d'une clôture de sécurité efficace afin de limiter tout risque de vandalisme.

**Article 9 : Bâtiment stockage paille**

Le bâtiment se trouve à plus de 100 m des habitations des tiers. Il est pourvu d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ce bâtiment excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

**Article 10 :**

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

**Article 11 :**

L'arrêté de prescriptions particulières en date du 8 octobre 2013 est abrogé.

**Article 12 : Règles d'exploitation**

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° **2101, 2102 et 2111**.

**Article 13 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 14 : Affichage**

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.
- 2° Une copie de cet arrêté est adressée à la mairie de Liencourt où l'installation est projetée.

## **Article 15 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES TEMPLIERS et dont une copie sera transmise au maire de Liencourt.



Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT

## **Copie destinée à :**

- GAEC DES TEMPLIERS - 2, rue du Cimetière – 62810 Liencourt
- Mairie de Liencourt
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono